

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1385

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1385**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent, également, être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

En 2021, les associations soutenues par la Métropole au titre du développement social ont poursuivi leurs interventions en faveur du public précaire. Comme l'an dernier, les effets de la crise sanitaire viennent amplifier les difficultés des personnes rencontrées, ce qui se traduit, notamment, par un accroissement des sollicitations émanant de structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire ou de la prise en charge des personnes en situation d'isolement.

III - Programme d'actions pour 2022

Pour 2022, 36 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 27 projets.

Le total des subventions proposées pour 2022 s'établit à 196 110 €, selon le détail annexé.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues,

- quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Une convention est donc soumise à l'approbation de la Commission permanente pour l'attribution d'une subvention au Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Rhône et au Secours populaire français-fédération du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 196 110 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le CDAD du Rhône et le Secours populaire français-fédération du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 196 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283266-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
